

COMMUNE DE LE THIEULIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

Sur convocation en date du 4 novembre 2016, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie le jeudi 10 novembre 2016 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs PAFFRATH Eric, CHRÉTIEN Luc, Franck DOMANGE, Olivier PANIER, RIGUET Alain

Secrétaire de séance : Monsieur PANIER Olivier

I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ◆ Suite à la démission de Pierrette Salmon en tant que 6^{ème} vice-présidente il a été procédé à des élections à bulletin secret. Mme Véronique Thiboust a été élue
- ◆ Suite à la prise de compétence « Electricité-Eclairage public » les travaux d'éclairage public sont validés sur la commune de Chuisnes pour un montant de 865.79€ HT, sur la commune de Courville sur Eure pour un montant de 1 544.47€ HT, sur la commune de Sandarville pour un montant de 522.39€ HT et refusés sur la commune de Landelles
- ◆ Il est demandé une subvention au Conseil régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour un dossier d'éclairage public sur la commune de Vieuvicq pour des travaux d'un montant de 229 800€ subventionné à hauteur de 30%
- ◆ Il a été pris une délibération pour engager une démarche zéro phyto dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ◆ Il a été décidé d'engager une opération de réhabilitation d'assainissement non collectif avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un total de 80 installations sur 3 ans et notamment sur les communes de fruncé et de Saint Denis des Puits
- ◆ Le protocole d'accord transactionnel suite à la dissolution de Céliéno a été finalisé soit un montant à recevoir pour la communauté de communes Entre Beauce et Perche de 298 802.36€ en fonctionnement et 1 431 051.23€ en investissement ainsi que la décision modificative qui s'y rattache.
- ◆ Il a été validé la prise de compétence « contingent incendie »

II. CONTINGENT SDIS

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes souhaite prendre la compétence « contingent incendie » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale de la CCEBP. Il rappelle que la conséquence financière pour la commune ne peut pas être défavorable puisqu'il s'agit d'effectuer un transfert de charges avec comme référence l'année 2016 sachant que la somme est en constante évolution pour la commune. Il précise également qu'il s'agit exclusivement d'un transfert financier sans aucune conséquence sur le fonctionnement des services dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise de compétence « contingent incendie » par la communauté de communes.

III. DEFINITION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES

Le Maire expose :

La loi NOTRe ne permet plus de définir l'intérêt communautaire dans les statuts à compter du 01 janvier 2017. Il est donc nécessaire de « toiler » les statuts afin de proposer une réécriture de ceux-ci.

IV. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEBP

Le Maire expose :

La préfecture a sollicité la CCEBP afin de modifier les statuts.

Ces modifications portent, d'une part sur la réécriture des compétences obligatoires/facultatives/optionnelles faisant l'objet d'une première délibération, mais également sur l'intérêt communautaire et une modification de la voirie, faisant l'objet d'une seconde délibération.

Désormais, il n'est plus possible d'inscrire l'intérêt communautaire, notamment concernant les zones d'activités. La commune doit produire 2 délibérations. Elles ne sont pas dans les mêmes conditions de majorité. L'une doit être votée à la majorité qualifiée, l'autre doit être votée à la majorité simple. Il est précisé que la mention « adhésion à la mission avenir jeunes » a été supprimée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve la modification des statuts.

V. INDEMNITES

Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal peut bénéficier d'un régime indemnitaire. Il informe qu'une enveloppe maximum peut être attribuée pour ces indemnités, et que celles-ci s'élèvent à 2 517.96 €. La répartition s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Après quelques explications sur l'obligation et la répartition de cette indemnité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette enveloppe de 2 517.96 € qui sera répartie par Monsieur le Maire.

Indemnités trésorière

Monsieur Le maire rappelle que les Collectivités Territoriales peuvent solliciter le concours du Receveur Municipal et lui allouer une indemnité de Conseil relative aux différentes prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ce fonctionnaire accepte de fournir, dans la gestion de la commune, et ce en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

A ce titre, il peut lui être attribué une indemnité de conseil calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années avec application du taux fixé par le conseil municipal.

Le Conseil doit délibérer sur le pourcentage de l'indemnité à accorder. Le Maire fait une proposition à hauteur de 100%, il explique cette proposition par le fait que celle-ci, même si elle ne fait que son métier, est très disponible et nous accompagne dans la dématérialisation des documents comptables et sur la mise en place de nouveaux moyens de paiements.

Un débat s'instaure, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de cette indemnité à 100%.

VI. CHOIX MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de l'aménagement du hameau Villemaigre en bordure du CD 143 il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre pour l'accompagnement et l'élaboration des documents nécessaires au marché.

Monsieur Le Maire indique qu'il a sollicité Yannick EMPEREUR qui a fait une proposition de 4 241.51 € HT. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la proposition de Yannick EMPEREUR.

Option lever topographique

Dans le cadre de l'aménagement du hameau Villemaigre en bordure du CD 143 il est nécessaire faire des relevés topographiques de l'ensemble du terrain concerné par lesdits travaux.

Monsieur Le Maire indique qu'il a sollicité Yannick EMPEREUR qui a fait une proposition de 532.00 € HT. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la proposition de Yannick EMPEREUR.

VII. TRAVAUX FAUCILLY

Monsieur Le Maire indique que le SDE 28 a décidé d'effectuer des travaux sur le réseau basse tension sur le hameau de Faucilly suite à une constatation de variation d'intensité sur le réseau. Les travaux effectués par le SDE 28 feront l'objet d'un enfouissement. Il est donc décidé d'enfouir également les réseaux téléphoniques pour un montant de 3 500€ à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose également de profiter de ces travaux pour procéder à la mise en place d'un réseau d'éclairage public sur le hameau.

Ces travaux consisteraient en la pose de 5 candélabres.

Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise EIFFAGE qui propose un devis de 11 983.96€ HT.

Il faudrait également solliciter une dérogation de commencement de travaux auprès du SDE 28 avant l'obtention d'une subvention à hauteur de 35% HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le maire pour qu'il lance la consultation et un dossier d'appel à projet.

VIII. TRAVAUX LA CHAPELLE

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX HAMEAU DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rue des Marcellines et de la Chapelle – Hameau de la Chapelle, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Départementale d'Energies d'Eure et Loir (SDE 28) quant à sa programmation et à son financement.

Le conseil municipal avait émis un avis de principe favorable à ce projet au printemps dernier.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par le SDE 28 qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

| RESEAUX | | Maîtrise d'ouvrage | Coût estimatif HT | PARTENARIAT | | | |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|-------------|---------------------|--------------|---------------------|
| | | | | SDE 28 | | Collectivité | |
| distribution publique d'électricité | Environnement BT | SDE 28 | 154 000,00 € | 70% | 107 800,00 € | 30% | 46 200,00 € |
| | Sécurisation BT | SDE 28 | | | | | |
| | Modernisation HTA | SDE 28 | 129 000,00 € | 100% | 129 000,00 € | 0% | |
| Installations C.E. * | | SDE 28 | 68 000,00 € | 22% | 14 960,00 € | 78% | 53 040,00 € |
| Eclairage public (génie civil) | | collectivité | 1 000,00 € | 35% | 350,00 € | 65% | 650,00 € |
| Eclairage public (candélabres) ** | | collectivité | 32 000,00 € | 35% | 11 200,00 € | 65% | 20 800,00 € |
| TOTAL | | | 384 000,00 € | | 263 310,00 € | | 120 690,00 € |

*Installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications électroniques

**Coût fixé dans la limite de 1 500.00 € HT/ candélabre (fourniture, pose, raccordement)

2. Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 5 200.00 € pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ◆ **Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 20147, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par le SDE 28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- ◆ **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28 (électricité, communications électroniques) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par le SDE 28 d'un bilan financier des travaux exécutés.
- ◆ **Opte** pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de ce dernier :
 - ✓ Versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2017 puis 2018)
- ◆ **Prend acte** du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 5 200.00 € payable à réception des travaux,
- ◆ **Sollicite** au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention de la part du Syndicat Départemental d'Energies, dans les limites indiquées au plan de financement prévisionnel,
- ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Dégâts des eaux
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dégât des eaux est intervenu à la salle des fêtes en lien avec un dysfonctionnement des purges sur le circuit de chauffage. Il a fait intervenir l'entreprise CPC. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assurance.
2. Logement rue du blottier
Monsieur le Maire rappelle que le logement occupé par Madame Aline GUILLAUTIN sera vacant à compter du 1^{er} décembre. Une offre de logement a été publiée sur le site du Bon Coin et plusieurs réponses sont parvenues.
3. Vente parcelle
Monsieur le Maire propose que la parcelle attribuée à la commune de Le Thieulin d'une superficie de 679 m² dans le cadre de l'aménagement de la commune de Chuisnes soit vendue au riverain. Après échange il est proposé de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame MAILLE Michel pour un prix de 480€. Cet acte de vente ne sera pas grevé de frais puisqu'il entre dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier. Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.
4. Table conseil
Monsieur le Maire informe que la table du conseil devrait être réalisée pour la fin de l'année
5. Arbre de Noël
Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël de la commune aura lieu le jeudi 15 décembre à la salle des fêtes. L'animation sera produite par les clowns Confetti et Palino.

Tour de table :

Alain RIGUET indique qu'il est nécessaire de reprendre contact avec l'association l'SCAL pour savoir où sont les stands.

Corine MARCHAL rappelle qu'un certain nombre d'achats validés par le conseil municipal n'ont jamais été effectués. Elle se propose pour faire établir des devis.

Le Maire ,
M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,
M. PANIER Olivier,

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

M. PAFFRATH Eric

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme MARTIN Nadine

Mme BARTHET Carole

M. DOMANGE Franck

M. CHRETIEN Luc

Mme RIGUET Alain